

**SOCIETE FRANCAISE DE CHIRURGIE
PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE
26 Rue de Belfort 92400 COURBEVOIE
Tél 01 46 67 74 85 Fax 01 46 67 74 89
E-mail : sofcpre@wanadoo.fr
Site web : plasticiens.fr**

COMITE 2010

MEMBRES DE DROIT (6)

Président (2009)	Cl. LE LOUARN
1er Vice-Président (2010)	J.L. FOYATIER
2ème Vice-Président (2011)	J.C. GUIMBERTEAU
1er Président sortant (2008)	J.P. CHAVOIN
2ème Président sortant (2007)	J.P. REYNAUD
Secrétaire Général (2008-2010)	M. REVOL

MEMBRES ELUS (12)

2006	D. CASANOVA
2006	E. DELAY
2006	Y. HEPNER
2005	J.L. ROFFE
2004	C. BRUANT-RODIER
2004	D. LABBE
2007	V. DARSONVAL
2007	W. HU
2007	L. LANTIERI
2007	V. PINSOLLE
2008	S. DE MORTILLET
2009	C. RAULO

Renouvellement par quart tous les ans, soit élections pour 3 ans.

MEMBRES DU BUREAU INVITES PERMANENTS

Trésorier (2008-2010)	G. FLAGEUL
Secrétaire Adjoint (2008-2010)	J. SABOYE
Rédacteur des ACPE (2008-2011)	J.L. CARIOU
Rédacteur Adjoint des ACPE (2008-2011)	Ph. VOCHE

BUREAU DES ANCIENS PRESIDENTS MEMBRES ACTIFS

J.L. CARIOU	Président 2007
D. MARCHAC	Président 1997
G. MAGALON	Président 2006
V. MITZ	Président 2003
F. FIRMIN	Présidente 2001
J. GLICENSTEIN	Président 1995
M. COSTAGLIOLA	Président 1990

PRESIDENTS de la Société Française de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique

DEPUIS SA FONDATION

1953	M. AUBRY
1954	R. MERLE D'AUBIGNE
1955	G. GINESTET
1956	M. GUILLEMINET
1957	M. ISELIN
1958-1959.....	F. LAGROT
1960	J. GOSSET
1961	M. GOSSEREZ
1962	P. PETIT
1963	P. DECOULX
1964	C. VERDAN
1965	L. POUYANNE
1966	D. MOREL-FATIO
1967	C. ROMIEU
1968	A. MONSAINGEON
1969	G. RIEUNAU
1970	Cl. DUFOURMENTEL
1971	P. COLSON
1972	R. TUBIANA
1973	M. PIERRE
1974	P. TESSIER
1975	D. MOREL-FATIO
1976	A. GOUMAIN
1977	J.L. GRIGNON
1978	J.M. GRECO
1979	R. VILAIN

1980	J. MICHON
1981	G. JOST
1982	H. BUREAU
1983	R. MOULY
1984	A. GATE
1985	J. PONS
1986	A. DE CONINCK
1987	J.P. LALARDRIE
1988	M. STRICKER
1989	J.S. ELBAZ
1990	M. COSTAGLIOLA
1991	Cl. NICOLETIS
1992	J.P. JOUGLARD
1993	M. TEXIER
1994	F. VANDENBUSSCHE
1995	J. GLICENSTEIN
1996	J.P. PAILHERET
1997	D. MARCHAC
1998	G. PERI
1999	P. BANZET
2000	J. BAUDET
2001	F. FIRMIN
2002	B. RAPHAËL
2003	V. MITZ
2004	M. PANNIER
2005	G. FLAGEUL
2006	G. MAGALON
2007	J.L. CARIOU
2008	J.P. REYNAUD
2009	J.P. CHAVOIN
2010	C. LE LOUARN

SECRETAIRES GENERAUX
de la Société Française de Chirurgie
Plastique Reconstructrice et Esthétique

DEPUIS SA FONDATION

1953-1964	D. MOREL-FATIO
1965-1976	R. MOULY
1977-1988	P. BANZET
1989-1993	J.M. SERVANT
1994	Cl. LE QUANG
1995-2007	J.P. CHAVOIN
2008	M. REVOL

PRIX

ROBERT ET CARRIERE-LEDERLE (1966-1977)

1966.....	J. GLICENSTEIN
1967.....	D. MARCHAC
1968.....	J. VALAYER
1969.....	G. FIEVE
1970.....	A. BORIT
1971.....	J.C. TALMANT
1972.....	J. BERES
1973.....	R. GOLA
1974.....	B. RICBOURG
1975.....	B. DESSAPT
1976.....	A. GOMEZ-MONTOYA
1977.....	J.P. CHAVOIN
.....	(dernier Prix attribué)

PRIX DE LA MEILLEURE COMMUNICATION LORS DU CONGRES NATIONAL

1982.....	N. BRICOUT
1983.....	M. MIMOUN
..... ex æquo	B. MOLE
1984.....	R.P. CASEY
1985.....	M. LE DANVIC
..... ex æquo	D. ROUGE
1986..... pas de prix attribué	
1987.....	P. TREVIDIC
1988..... pas de prix attribué	
1989.....	V. MARTINOT
..... ex æquo	D. ROSTANE
1990.....	D. GARNIER
..... ex æquo	A. POLYNICE
1991.....	I. COTHIER
..... ex æquo	H. BOUAYAD
1992.....	E. ARNAUD
..... ex æquo	E. DELAY
1994..... pas de prix attribué	
1995.....	M. TEXIER
1996.....	C. GUEDON
..... ex æquo	D. LABBE
1997.....	S. PETOIN
1998.....	B. LENGELE
..... ex æquo	B. LE FOURN
1999.....	A. PARDO

2000		E. AMAR
2001		J.L. GUIMBERTEAU
.....	ex æquo	B. LENGELE
2002		P. KNIPPER
.....	ex æquo	B. SALAZARD
2003		A. DANINO
.....	prix spécial	D. MARTIN
.....	prix étranger	S. JOUCDAR
2004.....		Ph. PELISSIER
2005.....	pas de prix attribué	
2006		A. HAUTIER
.....	ex æquo	D. VOULLIAUME
2007		E. SORREL-DEJERINE
2008		F. KOLB
2009		C. HAMOU
2009		A. BOLOORCHI

BOURSES ATTRIBUEES LORS DE LA JOURNEE DES JEUNES PLASTICIENS (depuis 1994)

1994		J. BAKHACH
.....	ex æquo	Ph. PELISSIER
1995		E. ARNAUD
.....	ex æquo	S. BRAVI
1996		M. PERRAULT DE JOTEMPS
1997		B. COUPPEY
1998		C. BONAN
1999		F. LAMBERT
.....	ex æquo	S. BRAVI
2000	pas de prix attribué	
2001		K. BUSTAMANTE
.....	ex æquo	N. CAPON-DEGARDIN
.....	ex æquo	C. DENOEL
2002		J. TIGUEMOUNINE
2003		K. CHEKAROUA
.....	ex æquo	M. DELBECQUE
2004		A. CHICHERY
2005		A. LOUAFI
2006.....		N. GUETU
2007		A. ROUSVOAL
.....	2èmes ex æquo	A. MARCHAC
.....		G. TOUSSOUN
2008.....		B. AYESTARAY
2009.....		J. BAYOL

STATUTS de la SOF.CPRE

Modifiés AG Novembre 2008

Article I - L'Association dénommée "SOCIETE FRANCAISE DE CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE" a pour but de contribuer au développement de la chirurgie plastique, en coordonnant et diffusant les travaux effectués par les spécialistes de cette branche de la chirurgie et ceux des disciplines médicales et chirurgicales ayant un rapport avec elle.

Le Siège Social de l'Association se tient 26 Rue de Belfort 92400 COURBEVOIE.

La SOF.CPRE se dote d'un Directoire Professionnel des Plasticiens (DPP), comité de coordination dont le but sera de coordonner la réflexion et l'action des différentes instances professionnelles de la spécialité pour devenir ainsi l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, associations, groupes et personnes sur tous les sujets concernant la chirurgie plastique reconstructrice et esthétique. Ce Directoire Professionnel est composé des Présidents et Secrétaires Généraux de la SOF.CPRE, du SNCPRE, du CFCPRE, étant entendu qu'ils gardent toute leur indépendance et leur fonction statutaire :

- le Collège Français de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique (CFCPRE) a pour objet la formation initiale et continue des chirurgiens plasticiens
- le Syndicat National de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique (SNCPRE) a pour objet la défense des intérêts professionnels
- Quant à l'Organisme Agréé « PLASTIRISQ », il a pour objet la mise en œuvre de la procédure d'accréditation des chirurgiens plasticiens, et il est fondé par la SOF.CPRE, le CFCPRE et le SNCPRE.

La SOF.CPRE se donne aussi pour but la mise en œuvre de la formation médicale continue de ses membres en synergie avec le CFCPRE, selon les modalités définies par le règlement intérieur et conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Article II - L'objet de cette Association est de provoquer et faciliter des contacts et échanges de vues, notamment par des séances de travaux pratiques et théoriques, conférences, publication, etc.

Son objet est aussi la veille scientifique et technologique concernant la spécialité, et la production de recommandations.

Article III - L'Association est fondée pour une durée de 99 années, à dater du 1er Septembre 1953. Cette durée pourra être prorogée, comme il est dit ci-après, par décision de l'Assemblée Générale des Adhérents.

Article IV - L'Association se compose :
de Membres d'Honneur,
de Membres Honoraires,
de Membres Actifs,
de Membres Associés,
de Congressistes
d'Auditeurs Juniors

Les Membres peuvent être Français ou Etrangers, étant entendu que le pourcentage des Membres étrangers serait inférieur à 25 %.

Pour être Membre Associé, il faut :

- 1° Etre Docteur en Médecine, compétent ou qualifié en Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique
- 2° Etre présenté par deux Membres Actifs,
- 3° Etre agréé par le Comité,
- 4° Etre élu à l'Assemblée Générale des Membres
- 5° Payer la cotisation ci-après indiquée,

Pour être Membre ACTIF, il faut en faire la demande après avoir été Membre Associé depuis deux années au moins, être agréé par le COMITE, et en outre être élu comme tel par l'Assemblée Générale.

Le Membre ACTIF qui, deux années de suite, n'est pas présent ou représenté à l'Assemblée Générale, recevra par lettre recommandée avec accusé de réception, l'avertissement qu'il perdra la qualité de Membre ACTIF si, l'année suivante, il n'est pas présent ou représenté à l'Assemblée Générale ; cela lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article V - Le prix des cotisations sera fixé chaque année.

Article VI - La qualité d'Adhérent se perd par démission ou par radiation.

La radiation peut être prononcée soit pour défaut de paiement des cotisations pendant plus de deux années (toutefois, la radiation pour ce motif ne pourra intervenir que trois mois après un rappel adressé par lettre recommandée avec accusé de réception), soit pour faute grave contre l'éthique ou contre la Société.

Dans les cas de fautes, la radiation et la suspension ne peuvent être prononcées que par vote à l'Assemblée Générale.

Article VII - L'administration courante de l'Association est assurée par un Comité et un Bureau dont les membres sont élus parmi les Membres Actifs.

Le Comité comprend six Membres désignés et douze Membres élus. Les six Membres désignés de droit sont le Président en exercice, les deux Présidents des deux années précédentes, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire Général. Les douze Membres élus le sont pour une durée de trois ans et sont renouvelés par tiers.

Il se réunit trois fois par an, et aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent. L'absence d'un membre élu du comité aux réunions de celui-ci à deux réunions consécutives entraînera automatiquement l'annulation de son mandat qui sera soumis à une nouvelle élection de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Président en exercice ayant droit à une voix prédominante en cas d'égalité. La délégation de vote n'est pas permise.

Article VIII - Les anciens Présidents encore Membres ACTIFS constituent le Conseil des Anciens Présidents. Lorsque ce Conseil est invité par le Comité, ses membres présents ont une voix délibérative. Ils ne peuvent pas se faire représenter au Comité.

Article IX - Le Bureau qui est l'organe d'exécution de l'Association est élu par l'ensemble des Membres Actifs. Il se compose :

1° d'un Président, dont le mandat est d'une année et non renouvelable

2° de deux Vice-Présidents : un premier Vice-Président qui sera Président l'année suivante et un deuxième Vice-Président, élu pour un an, qui sera premier Vice-Président l'année suivante

3° d'un Secrétaire Général, élu pour trois ans, et dont les fonctions sont renouvelables

4° d'un Trésorier, élu pour trois ans, et dont les fonctions sont renouvelables

5° d'un Secrétaire Adjoint élu pour trois ans, et dont les fonctions sont renouvelables

6° d'un Rédacteur et d'un Rédacteur Adjoint des Annales de Chirurgie Plastique Esthétique organe officiel de l'Association, élu pour trois ans, et dont les fonctions sont renouvelables.

Ces diverses fonctions de responsabilité ne sont pas cumulables, sauf circonstances particulières et pour une durée limitée, sur décision du Comité.

Tous les Membres du Bureau doivent être Membres ACTIFS de l'Association ; ceux qui ne font pas partie du Comité sont les invités permanents de ce dernier à ses réunions, avec voix délibérative. Toutefois, ils ne peuvent pas se faire représenter.

Sont invités permanents des réunions du Comité avec voix consultative les membres du Directoire Professionnel des Plasticiens de la SOF. CPRE représentant le Collège et le Syndicat ou les représentants désignés par eux.

Article X - Le CONSEIL DES SAGES est composé de 5 Membres :

. Trois Membres sont désignés par le Comité. Ils sont choisis parmi les anciens Présidents ou Secrétaires Généraux, Membres ou Anciens Membres du Comité de la Société, pour une période de un an renouvelable.

. Deux Membres sont désignés d'office en tant que Présidents sortants. Leur renouvellement (1 sur 2) est automatique chaque année.

Le Conseil des Sages peut désigner un rapporteur parmi ses Membres.

Tout Membre ou groupe de Membres de l'Association peut saisir le Conseil des Sages. Le rôle et le fonctionnement du Conseil des Sages sont définis dans son Règlement Intérieur.

Article XI - L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'Association (Membres Actifs à jour de leurs cotisations et Membres Honoraires) aura lieu chaque année pendant le congrès national. Elle procédera notamment à l'élection du nouveau Vice-Président et des nouveaux Membres.

Il sera possible aux Membres de se faire représenter, mais par d'autres Membres Actifs de l'Association seulement.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité des membres, à jour de leur cotisation, présents, représentés ou votant par correspondance ou par internet, lesquels devront représenter le quorum de la moitié au moins des membres actifs de l'association.

Article XII - L'Assemblée Générale pourra se réunir extraordinairement pour modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions, sauf en ce qui concerne l'objet de l'Association, si ce n'est pour le préciser et/ou le compléter.

Toutes les décisions de l'Assemblée devront être prises, au vote secret, à la majorité des deux tiers des Membres présents, représentés ou votant par correspondance ou par internet, lesquels devront représenter le quorum de la moitié au moins des Membres ACTIFS de l'Association.

Dans le cas où le quorum de la moitié au moins des Membres ACTIFS de l'Association, présents, représentés ou votant par correspondance ou par internet, ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourrait être valablement tenue, et elle serait à nouveau convoquée dans les mêmes formes.

Il n'y aurait alors aucune condition de quorum pour la seconde Assemblée.

Article XIII - L'Association prendra fin, soit par l'arrivée du terme fixé aux Statuts, soit par la dissolution anticipée, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant comme il est dit à l'article XII ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR de la SOF.CPRE

1 - LES MEMBRES

LES MEMBRES ASSOCIES

Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité, en raison de leur compétence dans la Spécialité et du respect rigoureux des règles d'Ethique et du Code de Déontologie.

Ils doivent participer à la vie scientifique de la SOF.CPRE, au même titre que les Membres Actifs.

Ils peuvent demander leur inscription sur la liste d'un chapitre pour participer à son activité et à l'organisation des travaux.

Ils ne peuvent être élus au Bureau des Chapitres ni être admis aux Assemblées Générales.

LES MEMBRES ASSOCIES ETRANGERS

Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité. Ils sont tous spécialistes en Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique et Membres de leur Association Nationale.

Ils peuvent participer à la vie scientifique de la SOF.CPRE, être Membres des Chapitres mais non éligibles au Bureau des Chapitres. Ils ne sont pas admis aux Assemblées Générales."

LES MEMBRES INVITES

Des personnalités médicales ou scientifiques françaises ou étrangères peuvent être invitées à participer aux travaux de la SOF.CPRE.

Le parrainage doit venir d'un Membre Actif qui doit en faire la demande écrite et motivée au Secrétaire Général, au moins deux mois avant la date d'intervention.

LES MEMBRES ACTIFS

Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité, en raison de leur participation aux travaux scientifiques de la SOF.CPRE en tant que Membres Associés et du respect rigoureux des règles d'Ethique et du Code de Déontologie.

Ils doivent participer à la vie scientifique et administrative de la SOF.CPRE (article IV des Statuts).

Ils peuvent être membres des chapitres et être élus au bureau.

C'est leur nombre (présents et représentés) en Assemblée Générale qui déterminera le quorum.

LES MEMBRES HONORAIRES

Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité, en raison des services rendus à la SOF.CPRE et à la Spécialité.

Ils doivent en faire la demande au moment de leur démission en tant que Membres Actifs.

Ils peuvent participer aux travaux scientifiques de la SOF.CPRE et aux Assemblées Générales avec droit de vote, sans pouvoir se faire représenter. Ils ne comptent pas dans le calcul du Quorum.

Ils sont exemptés du paiement des cotisations.

LES MEMBRES D'HONNEUR

Ils sont élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité, en raison de leur contribution exceptionnelle à l'animation de la SOF.CPRE, à son rayonnement et à celui de notre Spécialité.

Ils peuvent participer aux travaux scientifiques de la SOF.CPRE et aux Assemblées Générales avec droit de vote, sans pouvoir se faire représenter.

Ils ne sont éligibles qu'au Conseil des Sages. Ils sont exemptés du paiement des cotisations.

LES CONGRESSISTES

Sont les personnes qui versent un droit d'entrée lors des différentes manifestations et congrès organisés par la SOF.CPRE.

Cette contribution permet uniquement d'assister aux sessions et cours scientifiques.

LES AUDITEURS JUNIORS

Chirurgiens plasticiens en formation, ils se recrutent parmi les internes inscrits au DESC de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, et par extension aux AFS et AFSA. Leur inscription personnelle se fait auprès du secrétariat de la Société, sans parrainage et sur présentation de leur carte d'étudiant et d'une attestation du coordinateur interrégional. Ils sont exemptés de cotisation, bénéficient de tarifs préférentiels aux congrès de la SOF.CPRE, et sont informés de la vie scientifique de la Société. Le statut d'auditeur junior peut être prolongé au-delà de la fin du cursus de formation de DESC (3 ans), avec un délai maximal de deux années universitaires pleines au-delà de la dernière année où une inscription universitaire au DESC peut être démontrée. Cette

possibilité de prolongation n'existe pas pour les AFS (2 ans au maximum) ou AFSA (un an au maximum) qui, sauf exception, n'ont pas vocation à devenir membres de la SOF.CPRE.

Dans tous les cas, nul auditeur junior ne peut se prévaloir du statut de "membre de la SOF.CPRE" sans manquement aux règles de l'honneur et de la probité.

MODALITES DES VOTES PAR CORRESPONDANCE

Pour être valables les votes par correspondance devront respecter les modalités suivantes :

- double enveloppe de transmission,
- signature du membre au dos de l'enveloppe de transmission,
- bulletin de vote prévoyant tous les points soumis à l'ordre du jour des assemblées,
- précision des délais pour la transmission des votes par correspondance

Les votes par internet seront sécurisés par l'utilisation d'un mot de passe personnalisé avec lien direct sur le site de vote.

2 - LE CODE D'ETHIQUE

A. ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Les Membres de la SOF.CPRE sont comme tous les médecins soumis au Code de la Santé Publique dont fait partie le Code de Déontologie (décret n° 95-1000 du 9 Septembre 1995).

La SOF.CPRE s'est dotée de structures (conseil des sages) à même de faire respecter ces règles.

B. ETHIQUE SCIENTIFIQUE

La SOF.CPRE ayant pour objet les échanges scientifiques, ne saurait tolérer des pratiques ou des publications douteuses :

- techniques illusoires,
- falsifications de statistiques,
- falsifications de résultats,
- falsifications d'images, notamment par manipulation informatique.

L'appartenance à la SOF.CPRE est un acte volontaire et en aucun cas une nécessité. En conséquence, tout Membre est tenu de respecter le présent Règlement Intérieur. A défaut, il lui sera demandé sa démission de la SOF.CPRE ou, si nécessaire, une procédure de radiation sera entreprise contre lui, sans qu'il puisse être considéré que ne plus appartenir à la SOF.CPRE constitue un préjudice quelconque pour le Membre concerné.

3 - LE CONSEIL DES SAGES

COMPOSITION Voir statuts, article X.

Composition 2008 : J.L. CARIOU, J.P. REYNAUD (Présidents sortants),

C. BRUANT-RODIER, D. MARCHAC, J.L. ROFFE, (membres désignés par le Comité).

ROLE

Le Conseil des Sages veille au respect de la déontologie médicale et de l'éthique professionnelle.

Il aide à trouver la solution des différents problèmes ou litiges qui pourraient survenir parmi les Membres de la Société.

SAISIE

. Tout membre ou groupe de membres de la SOF.CPRE peut saisir le Conseil des Sages.

. Saisir le Conseil des Sages consiste à lui adresser par écrit, au siège de la Société, une demande d'instruction "motivée" étayée par des témoignages et/ou des documents.

. Si cette demande est recevable dans son fond et dans sa forme, le Conseil des Sages en informe les personnes concernées.

. Ces dernières peuvent exposer leur version des faits dans une réponse écrite.

Le Conseil des Sages peut également se saisir lui-même de toute affaire relevant de ses attributions.

INSTRUCTION

. Le Conseil des Sages a la charge d'instruire chaque dossier et d'entendre les parties. L'instruction doit être matérialisée par un rapport écrit.

Les conclusions sont transmises à titre consultatif au Comité

DECISIONS

. Les mises en garde sont décidées et transmises directement par le Conseil des Sages aux intéressés.

. Les propositions (blâme, suspension ou radiation) sont votées par le Comité, réuni à huis clos, après consultation du Conseil des Sages.

Les membres du Comité appartenant au Conseil des Sages ne participent pas au vote.

La décision finale sera prise par vote à l'Assemblée Générale où chacun pourra s'exprimer.

4 - LES CHAPITRES

Il est créé au sein de la Société Française de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique (SOF.CPRE) des Chapitres spécialisés. Ils sont au nombre de onze :

- Chirurgie esthétique,
- Brûlures,
- Chirurgie crânio-maxillo-faciale et des malformations congénitales de la face
- Main et Microchirurgie
- Chirurgie plastique générale et oncologie
- Chirurgie plastique pédiatrique
- Sénologie et oncoplastie
- Chirurgie plastique humanitaire
- Médico-juridique
- Recherche, idées et innovations
- Histoire

BUT

Le but des Chapitres est d'organiser dans le cadre de la SOF.CPRE des programmes de travail.

MEMBRES

Les Membres des Chapitres doivent être membres de la SOF.CPRE.

BUREAU

Le Chapitre est dirigé par un Bureau composé de 7 à 12 Membres, tous Membres Actifs français du Chapitre. Fait en outre partie du Bureau comme Membre de droit le Secrétaire Général de la SOF.CPRE ou son délégué.

Le Bureau du Chapitre est élu pour trois ans par l'Assemblée Générale de la SOF.CPRE. Les membres du Bureau sont rééligibles. Après chaque élection les membres du Bureau désignent, parmi eux, un Secrétaire.

Le Bureau est l'organe d'animation du Chapitre. Il peut organiser des commissions restreintes de travail dont les comptes-rendus seront diffusés obligatoirement lors d'une réunion de la SOF.CPRE.

REUNIONS ET PROGRAMMES SCIENTIFIQUES

Le Chapitre organise des réunions scientifiques de deux types : réunion intégrée et réunion de Chapitre.

1. Réunion intégrée

La réunion intégrée a lieu lors d'une réunion de la SOF.CPRE.

2. Réunion de Chapitre

Le Chapitre peut, sur décision de son Bureau, organiser chaque année une ou plusieurs réunions de Chapitre à des dates différentes de celles des réunions de la SOF.CPRE;

3. Programme scientifique

Le programme scientifique est préparé par le Bureau du Chapitre. Le programme des réunions intégrées est établi en collaboration avec le Secrétaire Général de la SOF.CPRE.

4. Assistance aux réunions de Chapitre

Les Membres de la SOF.CPRE peuvent assister aux réunions de Chapitre dont les programmes doivent être indiqués pour l'année en cours au Secrétaire Général de la SOF.CPRE.

Le Bureau du Chapitre peut convier aux réunions à titre "d'invités" certains participants non Membres de la SOF.CPRE.

SECRETAIRE DE CHAPITRE

Le Secrétaire de chaque Chapitre a pour rôle essentiel la coordination des travaux du chapitre. En particulier, c'est lui qui est responsable du thème des tables rondes annuelles, de leur organisation selon les règles de la FMC, de la rédaction et de l'actualisation des fiches d'information destinées au public. Interlocuteur privilégié du Secrétaire Général pour le Chapitre qu'il représente, le Secrétaire peut être invité par le Comité de la SOF.CPRE. Il aura voix délibérative pour les questions concernant le Chapitre qu'il représente.

Il est le Représentant officiel de la Société auprès des Sociétés Scientifiques Etrangères dans le domaine de son Chapitre.

COMPOSITION DES BUREAUX DES CHAPITRES

Rappel : Le secrétaire Général de la Société est membre de droit de tous les chapitres.

Chirurgie Esthétique (A.G. 2008)

E. AUCLAIR, L. BELHAOUARI, S. DE MORTILLET, H. DELMAR,
D. DELONCA, G. FLAGEUL, S. GARSON, CI. LE LOUARN (Secrétaire),
D. MALADRY, C. MARINETTI, J. MATEU, M. PREVOT (Secrétaire).

Brûlures (A.G. 2007)

J. BUIS, F. BRAYE, D CANTALOUBE, V. CASOLI, G. DAOUD, Ch. DHENNIN, F. DUTEILLE, J.L. FOYATIER (Secrétaire), J.M. RIVES.

Chirurgie crânio-maxillo-faciale (A.G. 2007)

E. ARNAUD, J. BARDOT, V. DARSONVAL (Secrétaire), B. DEVAUCHELLE, J.L. DUCOURS, J.M. GUEROULT, D. LABBE, J. LEBEAU, J.P. LEZY, B. RICBOURG, J. SABOYE, E. SORREL.

Main et Microchirurgie (A.G. 2008)

J.L. CARIOU, F. DUTEILLE, C. GUEDON, J.C. GUIMBERTEAU, W. HU, R. LEGRE, D. MALADRY, M. SCHOOF (Secrétaire), E. TOLEDANO, Y. TROPET, Ph. VOCHE, J. PAUCHOT .

Chirurgie Plastique Générale (A.G. 2009)

C. BRUANT-RODIER, (Secrétaire), J.L. CARIOU, B. CHIGNON-SICARD, E. DELAY, N. GOUNOT, E. LANFREY, D. MALADRY, R. VANWIJCK.

Chirurgie Plastique Générale Pédiatrique (A.G. 2009)

J. BARDOT (Secrétaire), S. BENNACEUR, C. BRUANT-RODIER, M. MITROFANOFF, Ph. PELLERIN, J. SABOYE, R. VANWIJCK, D. VOULLAUME .

Sénologie et oncoplastie (A.G. 2008)

R. ABS, G. AUVRAY, C. BRUANT-RODIER, B. COURTURAUD, S. DE MORTILLET, E. DELAY (Secrétaire), F. DUROURE, A. FITOUSSI, F. HACQUIN, E. LANFREY, T. MODSCHIEDLER, C. VASSEUR .

Chirurgie Plastique Humanitaire (A.G. 2007)

G. DAOUD, S. DE MORTILLET, J.L. DUCOURS, E. FASSIO, A. FITOUSSI, Y. HEPNER, P. KNIPPER, M. MANEAUD, D. RHEIMS.

Médico-Juridique (A.G. 2008)

J.L. ROFFE, L. BELHAOUARI, P. HORAY, F. DUROURE, G. FLAGEUL (Secrétaire), D. CANTALOUBE, F. HACQUIN, J. SABOYE, S. ABRAHAM, J.C. DARDOUR, J.P. DEMANT, Y. JACOB.

Chapitre Recherches, Idées et Innovations (A.G. 2008)

C. BERGERET-GALLEY, J.L. DUCOURS, J.C. GUIMBERTEAU (Secrétaire), W. HU, U. JACOB, E. LANFRAY, L. LANTIERI, Ph. LEGAILLARD, D. MALADRY, M. SCHOOF, A. BELMAHI.

Histoire de la SOF.CPRE et de la Chirurgie Plastique (A.G. 2008)

H. GIFFON, J. GLICESTEIN (Secrétaire), D. MARCHAC, J.P. REYNAUD, B. RICBOURG.

5- La Formation Médicale Continue (FMC)

La SOF.CPRE a pour mission la FMC de ses membres, conformément aux dispositions légales et réglementaires. A cet égard, elle veille à prendre en compte les orientations nationales de FMC définie par les Conseils Nationaux et les priorités de santé publique définies par les tutelles.

Ses programmes de FMC s'adressent aux chirurgiens plasticiens libéraux et/ou hospitaliers, quelles que soient leurs sur-spécialités éventuelles correspondant aux différents chapitres définis dans le présent règlement intérieur.

Afin de conserver l'indépendance de ses programmes scientifiques et de FMC, le financement des activités de la SOF.CPRE est essentiellement assuré par les cotisations de ses membres et les droits d'inscription aux congrès et aux ateliers. Au cours des congrès, les activités de FMC sont clairement séparées des activités industrielles qui participent éventuellement au financement de la manifestation. La SOF.CPRE garde un droit de regard sur toutes les activités sponsorisées par l'industrie pendant ses manifestations, même s'il ne s'agit pas de sessions FMC.

Gestion de la FMC

Prenant en charge l'organisation technique des activités de FMC, et responsable de son contenu scientifique, la SOF.CPRE délègue au Collège Français de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique (CFCPRE) la gestion pédagogique et la gestion de la qualité de son programme de FMC, en lui donnant pour mission générale de tout mettre en œuvre pour une amélioration des pratiques des participants, et en particulier :

- d'analyser les besoins de formation de ses membres en tenant compte de la nécessaire actualisation des connaissances et des besoins de la population
- de définir les objectifs de FMC en adéquation avec les besoins, et de les rédiger en termes de compétences à acquérir par les participants
- de définir les méthodes et moyens pédagogiques adaptés aux objectifs (ateliers, tables rondes, enseignements ciblés, symposiums, etc.)
- d'évaluer l'atteinte de ces objectifs
- de labelliser les enseignements de la discipline à l'échelle nationale, et d'établir le barème des points de toutes les actions susceptibles de rentrer dans le cadre de la FMC
- de centraliser et de gérer les points de FMC acquis par chacun de ses membres

Laissant toute son autonomie au Collège, la SO.FCPRE s'assure que les statuts de ce dernier garantissent la représentation des composantes libérales et hospitalières de la profession. Elle collabore en outre avec le Collège par tous les moyens nécessaires, notamment informatiques, au bon fonctionnement de la FMC.

Au cours de ses congrès et manifestations, la SOF.CPRE s'assure de l'identification et de la reconnaissance des activités de FMC, en les distinguant des autres activités, en

particulier scientifiques. Cette identification est faite avant les inscriptions sur le site Internet, et sur les programmes remis aux participants sur les lieux de la manifestation.

L'octroi des crédits aux participants de chaque séance est explicite et en concordance avec la réglementation. La remise des attestations est personnelle et nominative, en adéquation avec les activités de formation réellement accomplies.

L'organisation technique des sessions de FMC est assurée à toutes leurs étapes par la SOF.CPRE :

- avant la manifestation par les réunions préparatoires du bureau qui définissent en particulier le lieu de la manifestation et son adaptation physique au nombre des participants et aux méthodes audiovisuelles.
- pendant la manifestation par l'accueil des participants et intervenants, le contrôle des présences, et celui du bon déroulement des séances.
- après la manifestation par la mise en ligne sur le site Internet des questionnaires d'évaluation et des attestations.

Dans le cas éventuel où la SOF.CPRE délèguerait certains points d'organisation pratique à un autre organisme, elle s'assurera par une convention que les procédures seront appliquées et elle en contrôlera elle-même l'application.

Dans toute la mesure du possible, la SOF.CPRE veille au respect d'une démarche scientifique fondée sur les niveaux de preuve, et s'assure de l'utilisation des recommandations de pratiques de la Haute Autorité de Santé lorsqu'elles existent.

Les intervenants de la FMC

Le choix des intervenants dans les activités de FMC (orateurs, experts, modérateurs) est défini au cours des réunions préparatoires du bureau, en associant au mieux l'expertise scientifique de la SOF.CPRE à l'expertise pédagogique du Collège.

Afin d'informer clairement les participants sur la possibilité de conflits d'intérêts d'intervenants pouvant influencer négativement la qualité de leur formation, la SOF.CPRE demande à chaque intervenant de commencer systématiquement sa présentation par une diapositive dont le modèle pré-établi est fourni sur le site Internet.

Outre l'instruction précédente, la SOF.CPRE informe par écrit chacun des intervenants sur le contenu de son intervention, sur les méthodes pédagogiques et les supports à utiliser, sur son temps de parole et sur le nécessaire respect d'une interactivité minimale (20% du temps de parole). L'importance d'un accord entre intervenants et modérateurs est soulignée s'il y a lieu, ainsi que les instructions pédagogiques du Collège concernant l'évaluation de l'enseignement et de leurs acquis par les participants (voir plus loin).

L'évaluation scientifique et pédagogique des intervenants de la FMC est confiée au Collège, qui gère en particulier les questionnaires d'évaluation des participants, et qui en tient compte pour les manifestations ultérieures.

Les participants de la FMC

L'information des participants sur les activités de FMC est assurée en temps utile par l'intermédiaire du site Internet de la SOF.CPRE. Cette information comprend le contenu du programme, avec ses objectifs de formation, les conditions d'inscription et les conditions d'obtention des points de FMC.

La SO.FCPRE délègue au Collège la mise en œuvre des procédures permettant aux participants d'évaluer leurs acquis. Ces procédures font appel selon les cas au vote électronique pendant les séances, et/ou aux pré et post-tests sur le site Internet.

La SOF.CPRE délègue au Collège l'évaluation de l'enseignement par les participants, qui donnent leur avis et leurs suggestions sur les points forts et les points faibles concernant le contenu, les moyens, les méthodes et les intervenants.

L'évaluation interne des programmes de FMC

L'évaluation interne des programmes de FMC concerne à la fois leur organisation et leur efficacité en terme d'apprentissage.

La SOF.CPRE confie cette évaluation au Collège, auquel elle demande un rapport annuel systématique à ce sujet.

6- LES CONGRES

La participation financière au congrès national de la Société est intégrée à la cotisation annuelle. Son règlement est obligatoire pour tous les membres.

La participation au congrès doit toutefois faire l'objet d'une inscription préalable gratuite par chaque membre sur le site Internet de la Société. En l'absence de cette inscription et en raison de problèmes logistiques engendrés par une inscription tardive, une pénalité financière sera réclamée aux membres qui s'inscriront sur place au congrès. Applicable aussi aux auditeurs juniors, cette pénalité sera immédiatement exigible.

7- LES BOURSES

Une bourse annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le comité, sera attribuée sur dossier. Elle est destinée à un auditeur junior et a pour but de l'aider à un voyage d'étude professionnelle d'une durée de 6 mois au moins. Le comité d'attribution des bourses est constitué par tous les Secrétaires de Chapitres et par le Secrétaire Général. A l'issue de son voyage, le boursier devra en faire un compte-rendu public lors du congrès national de la Société.

8 - BAREME PRE-REQUIS POUR POUVOIR PRESENTER SA CANDIDATURE EN QUALITE DE MEMBRE DE LA SOF.CPRE

2. DOSSIERS DE CANDIDATURE DE MEMBRE ASSOCIE

Le total du pré requis est de 1500 Points

* Diplôme du Collège Français de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique	<i>400 points</i>
* DES de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique (ou Compétence ordinale)	<i>400 points</i>
* DESC qualifiant de groupe II : . Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique . Chirurgie Maxillo-Faciale	<i>400 points</i> <i>400 points</i>
* Titres hospitaliers et universitaires . Professeurs agrégés, Praticiens Hospitaliers (ou titres équivalents des Hôpitaux des Armées) . Assistants-Chefs de Clinique (ou titres équivalents des Hôpitaux des Armées) . Internes des Hôpitaux . Attachés, Assistants des Hôpitaux généraux	<i>200 points</i> <i>150 points</i> <i>100 points</i> <i>75 points</i>
* Communications scientifiques (2 obligatoires au minimum) présentées personnellement lors des manifestations de la SOF.CPRE ou organisées sous son égide. Par communication (si publiées dans les Annales 100 points supplémentaires)	<i>100 points</i>
* Participation à ces mêmes communications, autres publications se rapportant à la spécialité. Par publication..... (si publiées dans les Annales 50 points supplémentaires)	<i>50 points</i>
* Participation aux Cours d'Enseignement du Collège ou de la Société	<i>100 points</i>
* Participation aux Congrès National de la Société	<i>100 points</i>
* Autres congrès et manifestations scientifiques de la Société	<i>50 points</i>
* Stages et séjours dans un ou plusieurs services à l'étranger supérieurs à 2 mois, (auprès de membres de Sociétés Nationales reconnues), sans cumul possible	<i>100 points</i>
* Diplômes étrangers agréés (exemple European Board)	<i>200 points</i>

1. DOSSIERS DE CANDIDATURE DE MEMBRE ACTIF

Le total du pré requis est de 1200 points

Il correspond à une participation régulière aux activités de la Société pendant les deux ans statutairement exigés après l'élection comme Membre Associé.

* Participation aux Congrès et manifestations scientifiques de la Société	<i>200 points</i>
* Communications scientifiques présentées personnellement lors des manifestations de la SOF.CPRE ou organisées sous son égide Par communication..... <i>(si publiées dans les Annales 100 points supplémentaires)</i>	<i>100 points</i>
* Participation à ces mêmes communications, autres publications se rapportant à la spécialité. Par communication ou publication <i>(si publiées dans les Annales 50 points supplémentaires)</i>	<i>50 points</i>
* Participation aux Cours d'Enseignement du Collège ou de la Société	<i>100 points</i>